

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

de la

Montagne Noire

MÉNAGE

Aide aux repas

Aide à l'habillage

Repassage

AIDE À LA TOILETTE

Accompagnement

SOINS INFIRMIERS

Courses

**RETOUR
d'hospitalisation**

LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE ET LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

L'action sociale à l'échelle intercommunale (voir carte page de droite)

LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE (SAAD) : UNE AIDE QUOTIDIENNE POUR TOUS

30 aides à domicile salariées aident les personnes âgées et/ou handicapées dans les gestes de la vie quotidienne, favorisent leur bien-être en améliorant leurs conditions de vie, d'hygiène et de sécurité, luttent contre l'isolement et maintiennent un lien social.



POUR QUI ?

Quel que soit votre âge, vous pouvez bénéficier des services d'une aide à domicile, y compris du simple ménage*.

* développement du service en cours.



COMMENT FAIRE ?

Le SAAD constitue avec vous un dossier qui varie selon le degré de dépendance et vos ressources. Après étude et acceptation de la demande par les organismes, le plan d'aide est mis en œuvre. Vous pouvez bénéficier de ce service même si aucun organisme ne prend en charge nos prestations.



DES AIDES FINANCIÈRES

Selon vos ressources, des aides des mutuelles, caisses de retraite et Département, peuvent venir en déduction du tarif horaire. Les interventions bénéficient d'une déduction d'impôts de 50 % du montant des prestations.

LES AVANTAGES



- › Pas de déclaration d'embauche
- › Pas de déclaration en cas d'arrêt maladie
- › Pas d'indemnité de licenciement en cas de décès du bénéficiaire ou d'incompatibilité avec l'aide à domicile
- › Pas de risque de contentieux aux Prud'Hommes
- › Une aide à domicile en remplacement si votre aide à domicile est malade ou en congés.
- › CESU acceptés
- › dégrèvement fiscal : attestation délivrée par le SAAD sur simple demande.

LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD) : ASSURER LE MAINTIEN À DOMICILE

Aides soignantes et infirmières apportent des soins infirmiers et d'hygiène générale, interviennent à domicile afin de prévenir ou différer l'entrée à l'hôpital ou dans un établissement d'hébergement et permettre un retour plus rapide au domicile.



POUR QUI ?

Sur prescription médicale, toute personne âgée de 60 ans et plus et/ou dépendante. Les adultes de moins de 60 ans atteints de maladie chronique.



COMMENT FAIRE ?

Suite à la prescription médicale, le bénéficiaire ou son représentant contacte le service SIAD. L'infirmière évalue la prise en charge et met en place une aide en lien avec les professionnels de santé.



DES AIDES FINANCIÈRES

L'intégralité des frais afférents aux soins dispensés par le service sont pris en charge par l'assurance maladie, sous condition de prescription médicale.

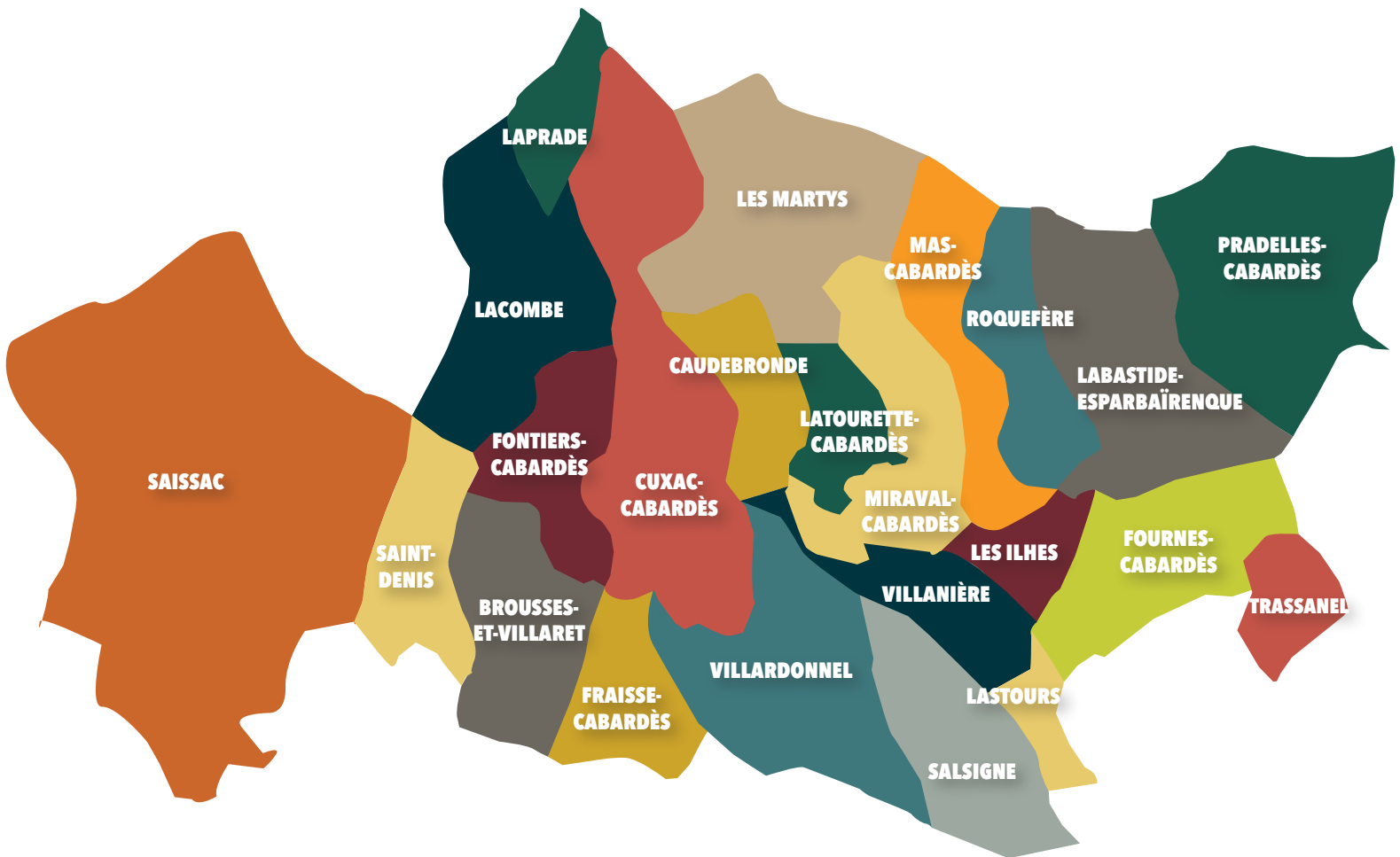


LES AVANTAGES

- › Des soins d'hygiène effectués par du personnel qualifié, titulaire du diplôme d'aide-soignante
- › Le libre choix des médecins traitants et des infirmières libérales.



**LES 23 COMMUNES ADHÉRENTES
AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**





Lotissement Saint-Jean
22 rue Jules-Ferry // 11310 SAISSAC

tél 04 68 24 42 03 // fax 04 68 24 43 16 // mail : ciasdelamontagnenoire@orange.fr

DU LUNDI AU JEUDI : 8 H > 12 H - 13 H 30 > 17 H 30
LE VENDREDI : 8 H > 12 H - 13 H 30 > 16 H 30

service d'aide et d'accompagnement à domicile : 04 68 24 42 03

service de soins infirmiers à domicile : 04 68 24 50 49

